



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 15 avril 2024

Date de convocation : 08 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Carnières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2024/49 portant débat sur les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables des communes membre de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)

Membres présents (53 titulaires et 1 suppléant) : PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres excusés (1) : GOURAUD Francis

Membres absents (10) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, BONIFACE Didier, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, TRIOUX COURBET Sandrine, GERARD Jean-Claude, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, MAILLY Chantal

Membres ayant donné procuration (9) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, GAVE Nathalie à BACCOUT Fabrice, OLIVIER Jacques à DUDANT Pierre-Henri, LEDUC Brigitte à HENNEQUART Michel, COLLIN Denis à MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, DAUCHET Martine à THUILLEZ Martine, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, RIBES-GRUERE Laurence à DOERLER-DESENNE Axelle

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Délibération 2024/49 portant débat sur les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Il est précisé que ces zones :

- Doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.
- Doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

La définition des zones d'accélération peut porter sur diverses énergies telles que :

- Solaire Photovoltaïque au sol
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
- Solaire Thermique au sol
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)
- Éolien
- Biomasse (y compris biocarburants)
- Géothermie (y compris PAC géothermique)
- Pompes à chaleur aérothermique
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération.

Conformément à la Loi APER, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables fixées par les communes sont les suivantes :

2024/

A ce jour, 8 communes ont validé une zone d'accélération d'énergies renouvelables :

| Communes | Types d'énergie |
|--------------------------|--|
| BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS | Eolien |
| BERTRY | Solaire photovoltaïque au sol |
| | Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières |
| | Solaire thermique au sol |
| | Solaire thermique sur bâtiments et ombrières |
| | Eolien |
| | Biomasse |
| | Géothermie |
| | Pompes à chaleur aérothermique |
| | Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération |
| HONNECHY | Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières |
| LE POMMEREUIL | Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières |
| | Solaire thermique sur bâtiments et ombrières |
| | Pompes à chaleur aérothermique |
| MAZINGHIEN | Solaire photovoltaïque au sol |
| | Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières |
| | Eolien |
| MAUROIS | Solaire photovoltaïque au sol |
| | Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières |
| | Solaire thermique au sol |
| | Solaire thermique sur bâtiments et ombrières |
| | Géothermie (y compris PAC géothermique) |
| | Pompes à chaleur aérothermique |
| SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT | Solaire photovoltaïque au sol |
| | Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières |
| | Éolien |
| TROISVILLES | Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières |
| | Solaire thermique sur bâtiments et ombrières |
| | Géothermie (y compris PAC géothermique) |
| | Pompes à chaleur aérothermique |

Sur la base des délibérations de ses communes membres, la CA2C ouvre le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.




*Vu la 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Beaumont-en-Cambrésis, Bertry, Honnechy, Le Pommereuil, Mazinghien, Maurois, Saint-Souplet-Escaufourt et Troisvilles,

2024/

A l'unanimité, l'Assemblée a pris acte de :

- **La tenue du débat prévu par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**
- **Des zones d'accélération des énergies renouvelables fixées par ses communes membres.**

| | |
|---|--|
| <p>Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD </p> <p><u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u></p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p> | <p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 19/04/2024 Publication le 19/04/2024</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON </p>  |
|---|--|

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | 2024_49 |
| Objet : | Délibération 2024/49 portant débat sur les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables des communes membre de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-04-15 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 8.8 - Environnement |
| Identifiant unique : | 059-200030633-20240415-2024_49-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20240415-2024_49-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : 49.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20240415-2024_49-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 232.2 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 19 avril 2024 à 08h41min56s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 19 avril 2024 à 08h41min57s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 19 avril 2024 à 08h41min57s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 19 avril 2024 à 08h42min03s | Reçu par le MI le 2024-04-19 |